



# **Bruxelles** Conditions particulières / **non-résidentiel** / Annexe I Offre de prix valable en novembre 2019 pour un début de fourniture jusqu'au 29/2/2020

Les prix et conditions s'entendent hors TVA et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur <a href="https://www.energie2030.be">www.energie2030.be</a>.

Suite au nombre important de clients « mauvais payeurs », ENERGIE 2030 se voit malheureusement dans l'obligation de demander une caution de 5.000,-€ pour les clients professionnels.

La caution vous permet de bénéficier tous les ans de la réduction sur la redevance fixe fournisseur annuelle. Merci de contacter sales@energie2030.be.

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

## [A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

c€/kWh hTVA	Clean Power Europe	
Type de compteur	1 ans	
Mono-horaire	6,4873	
Bi-horaire jour	7,7847	
nuit	5,5142	
Exclusif nuit	5,5142	
Redevance fixe annuelle	0,- €	



Clean Power Europe: Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

### [B] Transport et distribution (1)

c€/kWh TVAC	Tarifs pour	la distribution			Tarifs pour le	Location du
Gestionnaire du réseau	Mono- horaire	Bi - horaire jour	Bi - horaire nuit	Exclusif nuit	transport	compteur (€/an)
Sibelga	7,85	7,85	5,65	4,99	1,6395	12,56

#### [C] Taxes et cotisations (2)

	€/kWh hTVA
cotisation fédérale (3)	0,0034850
•	
	€/kWh TVAC
cotisation sur l'énergie	0,0023306

		(

Droit pour le financement des	0	
Puissance souscrite	€/an	
en dessous de 1,44 kVA		-
entre 1,44 et 6 kVA		11,76
entre 6,01 et 9,6 kVA		18,88
entre 9,61 et 13 kVA		23,67
entre 13,01 et 18 kVA		35,43
entre 18,01 et 36 kVA		47,19
entre 36,01 et 56 kVA		94,53

#### [D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région de Bruxelles Capitale a défini des quotas : 9,2% en 2019 ; 10% en 2020 ; 10,8% en 2021. Pour 2019 cela correspond à 0,0092 €/kWh HTVA

- (1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant. (3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu